



NOTICE EXPLICATIVE

Enquête publique pour l'aliénation de la portion du chemin rural situé à Bas Ruau à La Pouëze

Propriétaire demandeur

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
1 Rue de l'Etang – VERN D'ANJOU
49220 ERDRE-EN-ANJOU

Futur acquéreur du chemin rural

Monsieur et Madame GUILLON Thony et Catherine
Bas Ruau – LA POUZE
49370 ERDRE-EN-ANJOU

Propriétaires riverains concernés

- Monsieur et Madame GUILLON Thony et Catherine
Bas Ruau – LA POUZE
49370 ERDRE-EN-ANJOU
Propriétaires des parcelles 249 ZP n°s 11, 12, 13, 42, 43 et 49 – Bas Ruau – La Pouëze

- Consorts PITON
 - Monsieur PITON Michel et Madame PITON Marie née LELIEVRE
10 bis Rue du Pressoir – LA POUZE
49370 ERDRE-EN-ANJOU
 - Monsieur PITON Laurent
47 Rue René Briand – LA POUZE
49400 SAUMUR
 - Madame PITON Nadège
132 Rue des Rapugues
83230 BROMES-LES-MIMOSASPropriétaires de la parcelle 249 ZP 50 – Bas Ruau – LA POUZE

COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU
1 Rue de l'Etang – VERN D'ANJOU
49220 ERDRE-EN-ANJOU
02.41.61.41.02
commune@erdre-en-anjou.fr

Objet de l'opération

Aliénation d'une portion du chemin rural ci-après désigné :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à détacher
249 ZP	Chemin rural (non cadastré)	Bas Ruau	00 ha 04 a 74 ca

Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser, constituant aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

BL

OBJET : CHEMIN RURAL – Lancement d’une procédure de désaffectation de portion de chemin rural sur la commune déléguée de La Pouëze

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d’ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 4 juillet 2022

L’an deux mille vingt-deux, le QUATRE JUILLET à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d’Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal, 3 Rue de l’Etang à Vern d’Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1			
TROISPOILS Patrice	1	1			
PETITEAU Marie-Luce	1	1			
ROINARD Laurent	1		1		DROCHON Sébastien
PASSELANDE Françoise	1	1			
MARTINEAU Frédéric	1		1		
LEPRON Diana	1	1			
DROCHON Sébastien	1	1			
CHALAIN Karine	1		1		BESNIER Joël
HAMON André	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
BESNIER Joël	1	1			
BERTHELOT Christian	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
CHUDEAU Valérie	1			1	
AUGEREAU Tony	1		1		RIOU Yamina
AUFRERE Magali	1		1		
JOUBERT Sébastien	1			1	
POIRRIER Nathalie	1	1			
BUCHER Anthony	1	1			
BROUQUIER Adeline	1			1	
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1			
DURET Ségolène	1		1		
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
BELLANGER Clarisse	1	1			

CHÂTEAU Julien	1			1	
WEITZ Annegret	1	1			
NICAULT Jean-Baptiste	1				1
PERDRIX Stéphanie	1	1			
PETIT Vincent	1	1			
BORE Guillaume	1				1
TOTAL	33	21	3	4	5

Secrétaire de séance : Françoise PASSELANDE

Objet : Chemin rural – Lancement d’une procédure de désaffectation de portion de chemin rural sur la commune déléguée de La Pouëze

Le Conseil Municipal ;

Monsieur Christian BERTHELOT, maire délégué de la Pouëze expose :
 Une portion du chemin rural situé au « Bas Ruau » sur la commune déléguée de la Pouëze n’est plus affecté à l’usage du public.

L’aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît comme bien la meilleure solution. Pour cela, conformément à l’article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l’unanimité :

- De procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation rural dit de « Bas Ruau », en application de l’article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l’administration.
- D’AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,
 Erdre-En-Anjou, le 11 juillet 2022,
 Madame La Maire, Yamina RIOU,



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et sa transmission aux services de l’Etat.

Commune: ERDRE EN ANJOU (La Pouèze)

Cadastre: Section 249ZP

Lieu-dit: " Le Bas Ruault "

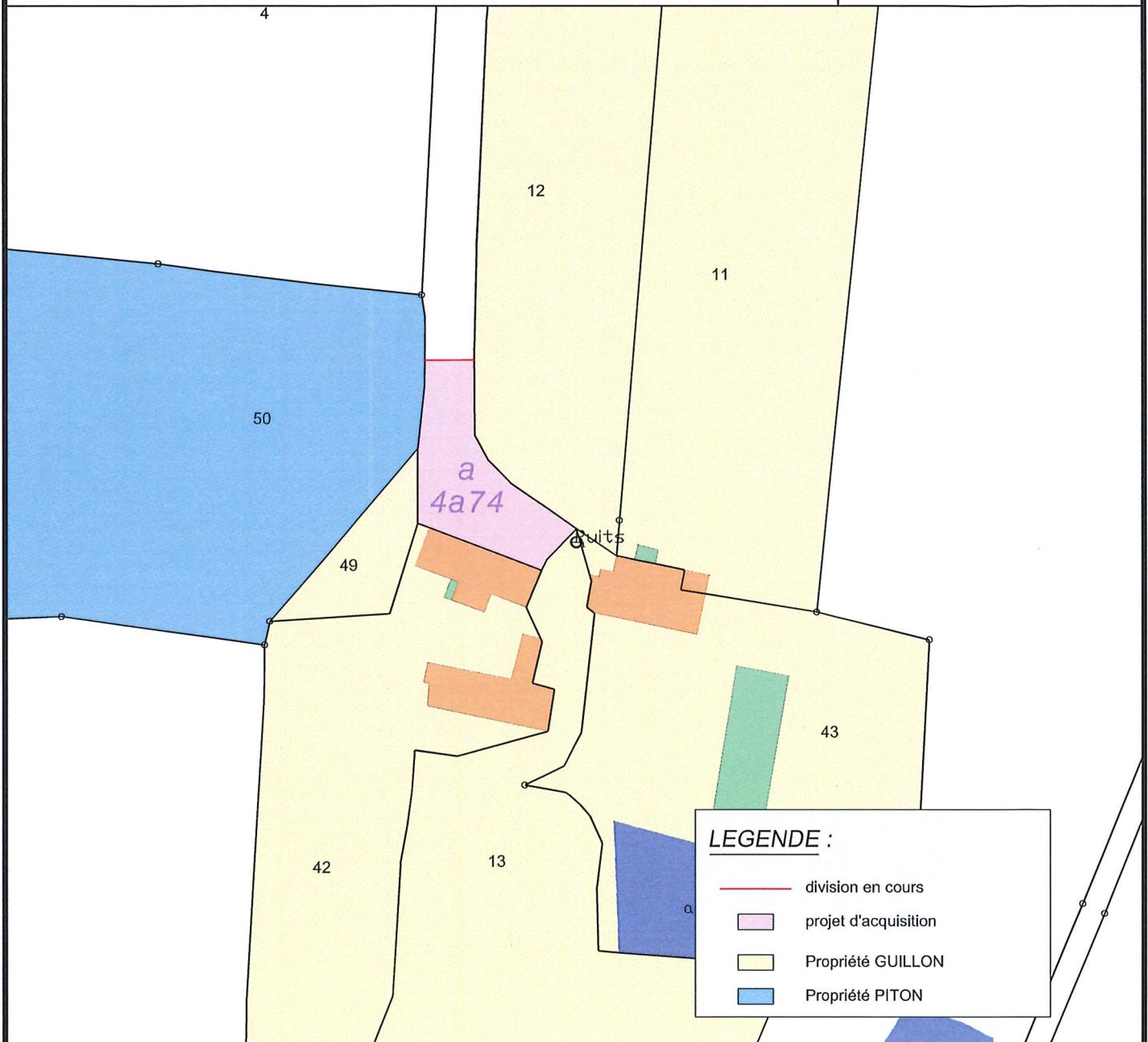
Superficie cadastrale: 4a74

Vente Commune / GUILLON



PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/1000



Vincent GUIHAIRE

8 place de la Loge 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél:02.41.92.22.22

Géomètre-Expert D.P.L.G.

E-mail: geometre@guihaire.fr

Dossier n° 226781-6

8 Septembre 2022

B/C

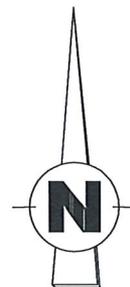
Commune: ERDRE EN ANJOU (La Pouèze)

Cadastre: Section 249ZP

Lieu-dit: " Le Bas Ruault "

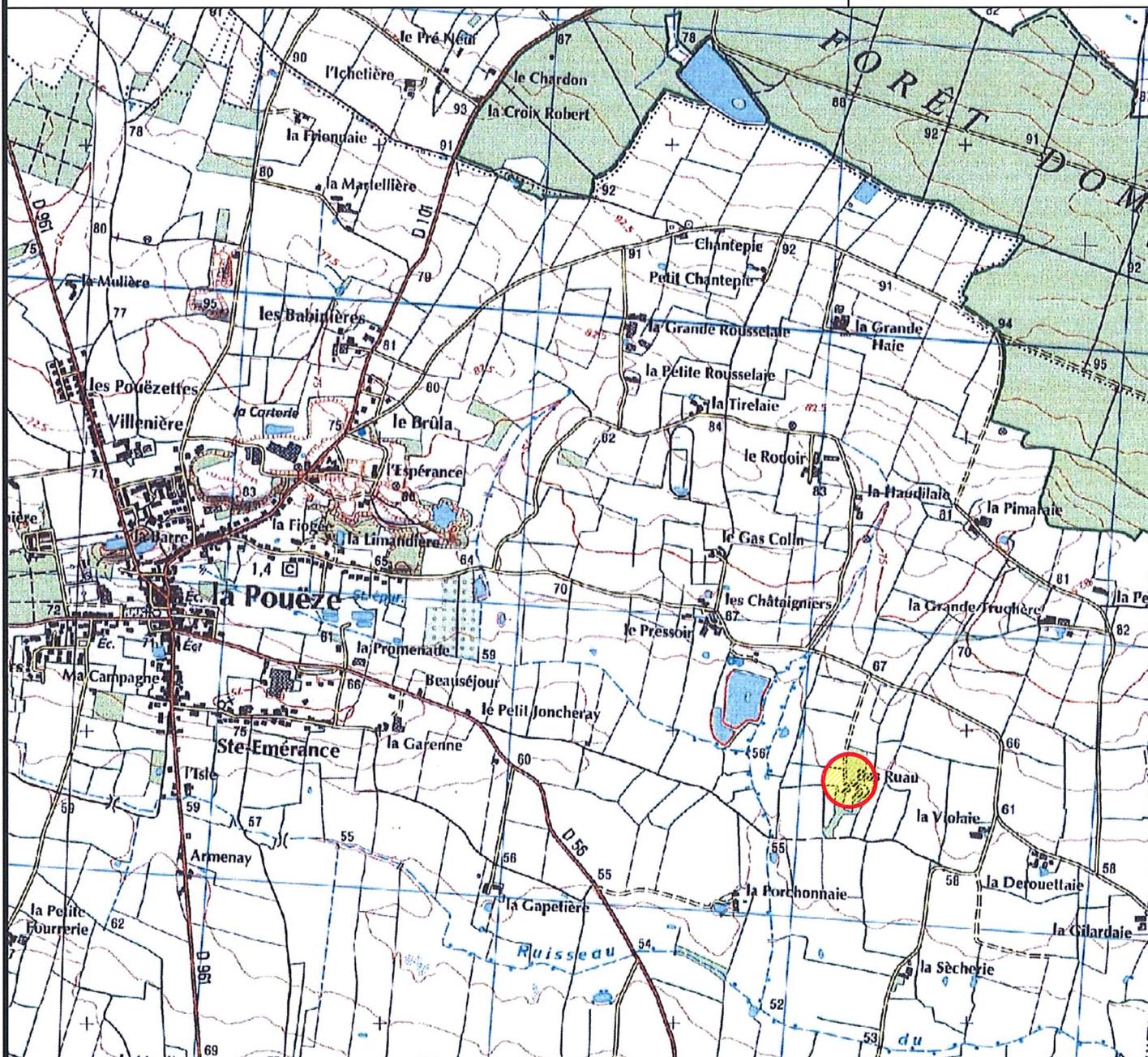
Superficie cadastrale: 4a74

Vente Commune / GUILLON



PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/20000



Vincent GUIHAIRE

8 place de la Loge 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél:02.41.92.22.22

Géomètre-Expert D.P.L.G.

E-mail: geometre@guihaire.fr

Dossier n° 226781-6

8 Septembre 2022

BL

Commune : 49367
ERDRE EN ANJOU (La Pouèze)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

N°226781-6

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 8 Septembre 2022 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ERDRE.EN.ANJOU..... , le 8 Septembre 2022...

Document dressé par

Vincent GUJHAIRE.....

à .SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.....

Date

Signature :

PROJET

Section :

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

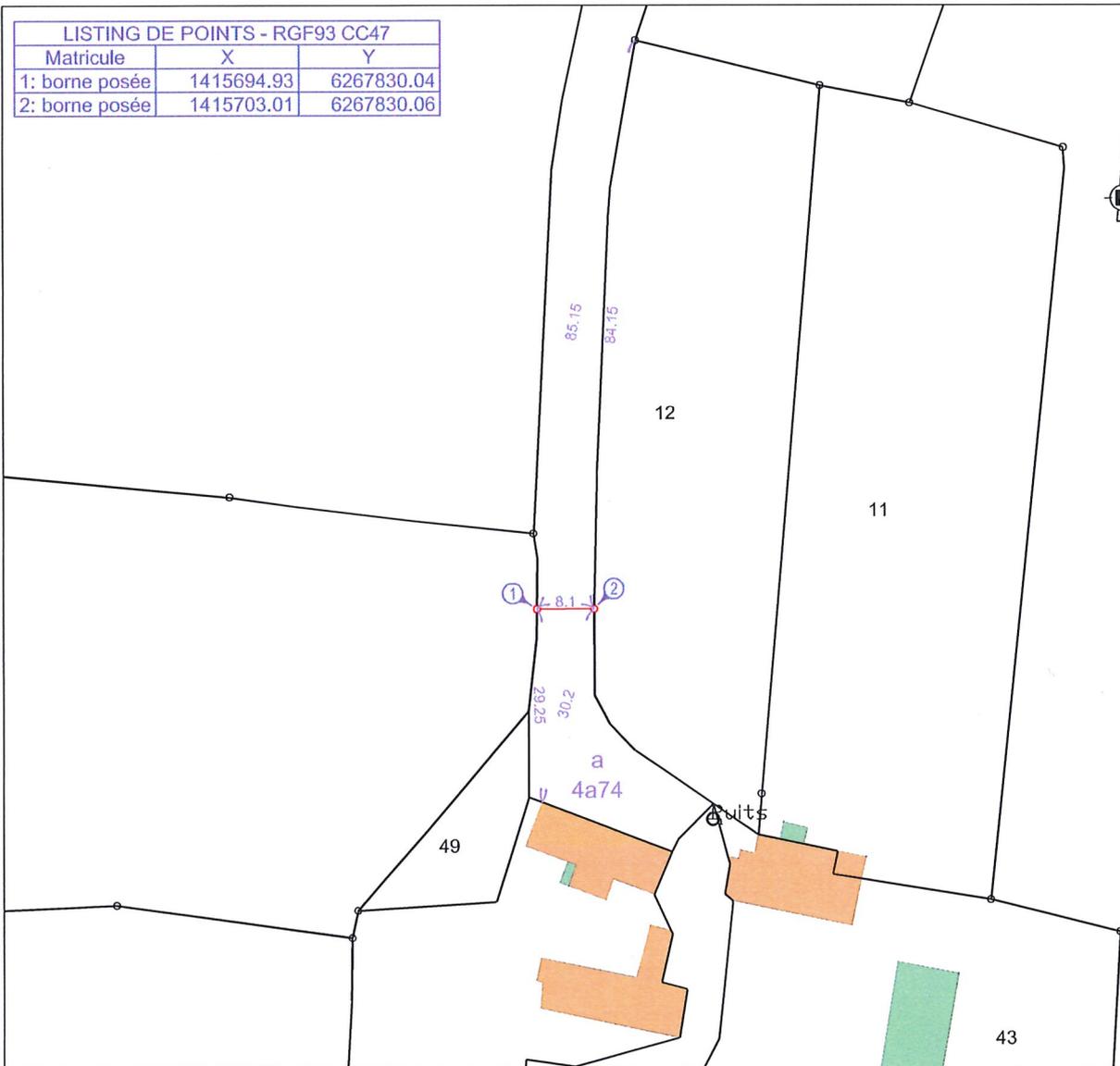
Date de l'édition : 25/07/2007

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité propriétaire).

LISTING DE POINTS - RGF93 CC47		
Matricule	X	Y
1: borne posée	1415694.93	6267830.04
2: borne posée	1415703.01	6267830.06



a: M. et Mme GUILLON Thony et Catherine

Commune de ERDRE EN ANJOU

signatures précédées de la mention "vu et pris connaissance"

BCL

